



Département des Pyrénées-Orientales
Arrondissement de Prades

COMMUNE DE VINÇA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

n° 20220923053 • ACQUISITION DE LA DEUXIÈME PARTIE DES HANGARS DES CARS CAPEILLE

Le vendredi 23 septembre 2022, à 18 heures 30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Vinça, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le vendredi 10 juin, se sont réunis à la salle de la Mairie, conformément aux Articles L2121-7 à L2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

15 présents : Bruno GUÉRIN, Jean-Pierre MENDOZA, Marie-France MARTIN, Bernard BACO, René DRAGUÉ, Gérard CASENOVE, Christian BERNARD, Jean CLÉMENT, Cécile DRAPIER, Amandine DUCHATEAU, Marc PAGÈS, Solveig PAGÈS, Armel BRIAND, Robert JASSEREAU, Florence GONTRAN.

4 absents : Lucette ORTIZ-CASTILLO ayant donné procuration à Bruno GUÉRIN, Michèle CORNET ayant donné procuration à Jean-Pierre MENDOZA, Christine MILÉSI à René DRAGUÉ, Stéphanie PACHIS ayant donné procuration à Robert JASSEREAU.

Le Conseil Municipal désigne Madame Florence GONTRAN, Secrétaire de Séance.

Monsieur le Maire,

Rappelle à l'Assemblée le projet de création des ateliers municipaux dans les anciens locaux des Cars Capeille ;

Rappelle que, par délibération n° 2015020504 du 5 février 2015, le Conseil Municipal a approuvé le projet d'acquisition du hangar des Cars Capeille afin d'y réaliser les ateliers municipaux nécessaires aux services techniques ;

Rappelle que, par délibération n° 2015040216 du 2 avril 2015, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité a approuvé l'acquisition par la Commune auprès de Monsieur et Madame Francis CAPEILLE, pour un montant de 200.000,00 €, de l'ensemble du bien immobilier composé d'un hangar ouvert et d'un petit immeuble à usage de bureau, cadastré section AE parcelle n° 171, d'une superficie de 1.743 m², et de la part indivise de la parcelle cadastrée section AE n° 50, propriété indivise, d'une superficie de 262 m² autorisant l'accès à partir de la route de Rigarda ;

Rappelle que la Brigade d'évaluations domaniales de la Direction générale des finances publiques a estimé, par lettre du 18 février 2015 référencée 2015-230V0065, qu'en fonction des éléments de comparaison tirés du marché immobilier actuel, que la valeur de l'ensemble immobilier peut se situer dans une fourchette de 190.000,00 € à 200.000,00 € ;

Rappelle que, lors du Conseil Municipal du 10 septembre 2015, Monsieur le Maire a rendu compte de sa rencontre avec Maître MARTY et Madame Sylvie CAPEILLE, au cours de laquelle il a été informé que seule une partie de la propriété du hangar pouvait être cédée à la Commune, pour un montant de 100.000,00 €. La cession de l'autre partie de la propriété étant conditionnée à l'accord du donateur dans le cadre d'une propriété provenant d'une donation-partage ;

Rappelle que la deuxième partie du hangar cadastrée section AE n° 173, appartenant en propre à Monsieur Francis CAPEILLE aux termes d'une donation en date du 18 juillet 1984, a pu faire l'objet d'une location pour un montant de 250 € mensuel, dans l'attente de la résolution de la condition concernant l'accord du donateur ;

Rappelle que par délibération n° 2015101201 du 15 octobre 2015, le Conseil Municipal a approuvé l'acquisition auprès de Monsieur Francis CAPEILLE et Madame Sylvie CAPEILLE, pour un montant de 100.000,00 €, de l'ensemble immobilier constitué de la parcelle cadastrée section AE n° 174, d'une superficie de 800 m² comprenant le bureau des Bus Capeille et une part du hangar, partie de la parcelle précédemment cadastrée section AE n° 53 conformément au procès-verbal de délimitation ;

Rappelle que, par délibération n° 2015101202 du 15 octobre 2015, le Conseil Municipal a approuvé le projet de bail sous seing privé concernant la parcelle cadastrée section AE n° 173, pour un montant mensuel de 250 € ;

Expose que, pour ce qui concerne l'acquisition de la parcelle cadastrée section AE n° 173 constituant la deuxième partie du hangar des Cars Capeille, celle-ci peut intervenir par suite du décès du donateur et garantie donnée par le vendeur ;

Expose que Monsieur et Madame Francis CAPEILLE ont confirmé leur accord pour la vente à la Commune de la parcelle cadastrée section AE n° 173 pour un montant de 100.000,00 €, portant rappel de la servitude

de passage sur la parcelle AE n° 50, publiée au bureau des hypothèques et qui sera relaté dans l'acte de vente à intervenir, garantissant l'accès au hangar par les services municipaux ;

Soumet à l'approbation du Conseil Municipal l'acquisition de l'ensemble immobilier constitué de la parcelle cadastrée section AE n° 173, d'une superficie de 942 m², comprenant une partie du hangar des Cars Capeille, propriété de Monsieur et Madame Francis CAPEILLE, au prix de 100.000,00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, soit 19 voix pour,
Approuve l'acquisition par la Commune de l'ensemble immobilier constitué de la parcelle cadastrée section AE n° 173, d'une superficie de 942 m², comprenant une partie du hangar des Cars Capeille, propriété de Monsieur et Madame Francis CAPEILLE, au prix de 100.000,00 € ;

Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte authentique ainsi que toutes pièces à intervenir.

Ainsi fait à Vinça, les jour, mois et an que dessus.



Le Maire,

Bruno GUÉRIN.

Envoyé en préfecture le 30/09/2022

Reçu en préfecture le 30/09/2022

Affiché le 30/09/2022

SLOW

ID : 066-216602300-20220923-20220923053-DE